

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'enseignement supérieur et
de la recherche

NOR :ESRS0906089A

ARRÊTÉ du 8 avril 2009

modifiant l'arrêté du 31 juillet 1996 modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance du
brevet de technicien supérieur «design d'espace».

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

VU le décret n ° 95-665 du 9 mai 1995 modifié portant règlement général du brevet de technicien supérieur ;

VU l'arrêté du 31 juillet 1996 modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur «design d'espace».

VU l'avis de la commission professionnelle consultative « arts appliqués » en date du 17 décembre 2008 ;

VU l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 16 mars 2009 ;

VU l'avis de Conseil supérieur de l'éducation en date 26 mars 2009 ;

ARRETE

Article 1

Les dispositions de l'annexe IV de l'arrêté du 31 juillet 1996 susvisé sont remplacées par les dispositions de l'annexe I du présent arrêté.

Article 2

La définition des épreuves E4 « épreuve professionnelle de synthèse », E 6 « arts visuels » et EF 2 « approfondissement sectoriel » figurant à l'annexe V de l'arrêté susvisé est remplacée par la définition de ces mêmes épreuves figurant à l'annexe II du présent arrêté.

Article 3

Les dispositions de l'annexe VI de l'arrêté du 31 juillet 1996 susvisé sont remplacées par les dispositions de l'annexe III du présent arrêté.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la rentrée 2009 pour une première session en 2011.

Article 5

Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris le, 8 avril 2009

Pour la Ministre et par délégation
Le directeur général pour l'enseignement supérieur
et l'insertion professionnelle

Patrick Hetzel

N.B. Le présent arrêté et son annexe I et III seront consultables au bulletin officiel du Ministère de l'éducation nationale et du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du mis en ligne sur les sites www.education.gouv.fr et www.enseignementsup.recherche.gouv.fr.
Le présent arrêté et l'intégralité de ses annexes seront mis en ligne sur les sites www.education.gouv.fr et www.enseignementsup.recherche.gouv.fr

Annexe I

RÈGLEMENT D'EXAMEN

ÉPREUVES	UNITÉS	COEF.	Voie scolaire dans les établissements publics ou privés sous contrat, voie de l'apprentissage dans les CFA ou sections d'apprentissage, habilités.		Voie de la formation professionnelle continue dans les établissements publics habilités.		Voie scolaire dans les établissements privés, voie de l'apprentissage dans les CFA ou sections d'apprentissage, non habilités, voie de la formation professionnelle continue dans les établissements publics non habilités ou établissements privés, enseignement à distance, candidats justifiant de trois ans d'expérience professionnelle.	
			FORME	DURÉE	FORME	DURÉE	FORME	DURÉE
Épreuves obligatoires								
E1 Culture générale et expression	U.1	3	écrit	4 h 00	CCF 3 situations d'évaluation		écrit	4 h 00
E2 Langue vivante étrangère ^(a)	U.2	2	CCF 2 situations d'évaluation		CCF 2 situations d'évaluation		oral	0 h45*
E3 Mathématiques-Sciences		3						
<i>Sous-épreuve : Mathématiques</i>	U.3.1	1,5	écrit	1 h 30	CCF 3 situations d'évaluation		écrit	1 h 30
<i>Sous-épreuve : Sciences physiques</i>	U.3.2	1,5	écrit	1 h 30	CCF 2 situations d'évaluation		écrit	1 h 30
E4 Épreuve professionnelle de synthèse		14						
<i>Sous-épreuve : Projet professionnel Projet Technologie Économie et gestion Philosophie</i>	U.4.1	13	CCF 2 situations d'évaluation		CCF 2 situations d'évaluation		oral	0 h 20
<i>Sous-épreuve : Rapport de stage ou d'activités professionnelles</i>	U.4.2	1	CCF 1 situation d'évaluation		CCF 1 situation d'évaluation		oral	0 h 10 ^(c)
E5 Dossier de travaux		5						
<i>Sous-épreuve : Démarche créative</i>	U.5.1	2	pratique	8 h 00	pratique	8 h 00	pratique	8 h 00
<i>Sous-épreuve : Travaux personnels</i>	U.5.2	3	oral	0 h 30	CCF 2 situations d'évaluation		oral	0 h 30
E6 Arts visuels	U.6	4	CCF 2 situations d'évaluation		CCF 2 situations d'évaluation		écrit	3 h 00
Épreuves facultatives								
EF1 Langue vivante étrangère ^{(a) (b)}	UF.1		oral	0 h 20	oral	0 h 20	oral	0 h 20
EF2 Approfondissement sectoriel	UF.2		CCF 1 situation d'évaluation		CCF 1 situation d'évaluation		oral	0 h 10 ^(c)

(a) La langue vivante étrangère facultative est différente de la langue étrangère obligatoire.

(b) La sous-épreuve « rapport de stage ou d'activités professionnelles » et l'épreuve facultative « approfondissement sectoriel » se déroulent dans le prolongement de la sous-épreuve « projet professionnel ».

*1^{ère} partie : Compréhension de l'oral : 30 minutes sans préparation

2^{ème} partie : Expression orale en continu et en interaction : 15 minutes assorties d'un temps de préparation de 30 minutes.

Annexe II

DÉFINITION DES ÉPREUVES

E2 – Langue vivante étrangère (U 2)

La définition de l'épreuve de langue vivante étrangère fait l'objet de l'arrêté du 22 juillet 2008 modifiant les arrêtés portant définition et fixant les conditions de délivrance de certaines spécialités de brevet de technicien supérieur, paru au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche du 28 août 2008 et mis en ligne sur le site www.enseignementsup.recherche.gouv.fr

E4- Épreuve professionnelle de synthèse (U.4.1 et U.4.2) coefficient 14

U.4.1 – Projet professionnel : coefficient 13

Projet : coefficient 7

Technologie : coefficient 3

Économie et gestion : coefficient 2

Philosophie : coefficient 1

U.4.2 - Rapport de stage ou d'activités professionnelles : coefficient 1

U.4.1 – Projet professionnel

Objectifs

Cette sous-épreuve a pour but d'articuler les différents aspects professionnels du projet. Elle est destinée à apprécier l'aptitude du candidat à :

- analyser une situation réelle ou vraisemblable, observée en stage le cas échéant ;
- placer cette situation dans son contexte ;
- mettre en œuvre les démarches et les outils spécifiques nécessaires à la concrétisation du projet ;
- mener à son sujet une réflexion interrogative et critique ;
- soutenir oralement une démarche complète dans le domaine de l'espace.

Formes de l'évaluation

• Contrôle en cours de formation

Cette sous-épreuve est constituée de **deux situations d'évaluation** qui prennent appui sur le développement d'un cas concret présenté sous la forme d'un dossier composé de documents visuels et rédactionnels. Ce travail est mené dans une optique professionnelle au cours du deuxième semestre de la deuxième année de formation et sur un temps limité d'environ deux mois.

➤ **Première situation d'évaluation :**

située au cours du deuxième semestre de la deuxième année de formation, forme écrite, coefficient 5

(Projet : coefficient 4 ; Philosophie : coefficient 1)

Modalités

Le candidat communique à l'équipe pédagogique les éléments de son dossier, dédiés à une phase particulière d'avancement du projet, ainsi que l'analyse philosophique développée de l'un des aspects du projet ou de sa finalité d'ensemble, selon un sujet accompagné durant la formation par le professeur de philosophie, de telle sorte qu'il soit à la fois conforme au programme et en adéquation avec le projet de l'étudiant.

Évaluation

Cette situation est évaluée par des professionnels et des professeurs d'atelier de conception et de philosophie.

Sont évalués :

- la réflexion constitutive de la démarche analytique et créative du projet ;
- les qualités graphiques et plastiques de la communication du projet ;
- la problématique et le développement de l'analyse philosophique.

➤ **Deuxième situation d'évaluation :**

située à la fin du deuxième semestre de la deuxième année de formation, forme orale d'une durée maximale de 20 minutes, coefficient 8 (Projet : coefficient 3 ; Technologie : coefficient 3 ; Économie et gestion : coefficient 2)

Modalités

En s'appuyant sur l'ensemble du dossier, qu'il aura remis au préalable à l'équipe pédagogique, le candidat expose oralement son projet et commente les aspects techniques et technologiques, économiques et législatifs, les plus significatifs qui sont liés à son développement. Des questions relatives à ces différents aspects du projet lui sont posées lors de la soutenance.

Évaluation

Cette situation est évaluée par des professionnels et des professeurs d'atelier de conception et d'économie-gestion.

Sont évaluées :

- la pertinence et la cohérence des choix opérés pour la concrétisation du projet ;
- la prise en compte des aspects techniques et technologiques du projet ;
- la lisibilité des documents visuels et la maîtrise des modes de représentation ;
- la prise en compte de l'environnement économique et législatif du projet.

Il est tenu compte de la qualité de la soutenance liée à la présentation du projet.

À l'issue des situations d'évaluation, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation adresse au jury une fiche d'évaluation du travail réalisé par le candidat. Le jury peut éventuellement demander à avoir communication des supports des situations d'évaluation, qui sont tenus à sa disposition ainsi que celle de l'autorité rectorale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante. Après examen attentif des documents fournis le cas échéant, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utiles et arrête la note.

- **Contrôle ponctuel : forme orale, durée de 20 minutes, coefficient 13**

Modalités

Cette sous-épreuve prend appui sur le développement d'un cas concret présenté sous la forme de trois dossiers distincts :

- un premier dossier regroupant l'ensemble des recherches et le développement du projet ainsi que les aspects techniques et technologiques les plus significatifs liés au projet, sous forme de documents visuels et rédactionnels, accompagné d'un sommaire détaillé et exhaustif, certifié par l'établissement ou l'organisme de formation dont dépend le candidat. Ce dossier fait l'objet d'une communication orale d'une durée de 20 minutes devant un jury. Des questions relatives aux différents aspects du projet sont posées au candidat lors de la soutenance.
- un deuxième dossier de cinq à dix pages, présentant par écrit, l'analyse philosophique développée de l'un des aspects du projet ou de sa finalité d'ensemble selon un sujet accompagné durant la formation par le professeur de philosophie, de telle sorte qu'il soit à la fois conforme au programme et en adéquation avec le projet du candidat.
- un troisième dossier de deux à cinq pages, présentant par écrit, les aspects économiques et législatifs, liés de manière significative au développement du projet.

Ce travail est mené dans une optique professionnelle au cours du deuxième semestre de la deuxième année de formation et sur un temps limité d'environ deux mois.

Le dossier est transmis selon une procédure mise en place par chaque académie et à une date fixée dans la circulaire d'organisation de l'examen. Le contrôle de conformité du dossier est effectué selon des modalités définies par les autorités académiques avant l'interrogation. La constatation de non conformité du dossier entraîne l'attribution de la mention « non valide » à l'épreuve correspondante. Le candidat, même présent à la date de l'épreuve, ne peut être interrogé. En conséquence, le diplôme ne peut lui être délivré.

Dans le cas où, le jour de l'interrogation, le jury a un doute sur la conformité du dossier, il interroge néanmoins le candidat. L'attribution de la note est réservée dans l'attente d'une nouvelle vérification mise en œuvre selon des modalités définies par les autorités académiques. Si, après vérification, le dossier est déclaré non-conforme, la mention « non valide » est portée à l'épreuve.

La non conformité du dossier peut être prononcée dès lors qu'une des situations suivantes est constatée :

- Absence de dépôt du dossier ;
- Dépôt du dossier au-delà de la date fixée par la circulaire d'organisation de l'examen ou de l'autorité organisatrice ;
- Durée de stage inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen ;
- Documents constituant le dossier non visés ou non signés par les personnes habilitées à cet effet.

Évaluation

Cette sous-épreuve dont le degré d'exigence est identique à celui défini dans le cadre du contrôle en cours de formation correspondant, est évaluée par un jury organisé en trois commissions distinctes :

- une commission composée de professionnels et de professeurs d'arts appliqués, chargée d'évaluer le dossier relatif aux recherches et au développement du projet, après lecture préalable du dossier et entretien avec le candidat.

- une commission composée de professeurs de philosophie, chargée d'évaluer le dossier relatif à l'analyse philosophique du projet. La commission peut consulter le dossier de développement du projet qui est mis à sa disposition.
- une commission composée de professeurs d'économie-gestion, chargée d'évaluer le dossier relatif aux aspects économiques et législatifs liés au projet. La commission peut consulter le dossier de développement du projet qui est mis à sa disposition.

Sont évalués, pour les différents aspects du projet :

- Recherches et développement du projet (coefficient 7) :
 - la réflexion constitutive de la démarche analytique et créative du projet ;
 - la pertinence et la cohérence des choix opérés pour la concrétisation du projet ;
 - la maîtrise des modes de représentation et les qualités graphiques et plastiques de la communication du projet.
- Technologie (coefficient 3) :
 - la prise en compte des aspects techniques et technologiques du projet.
- Économie et gestion (coefficient 2) :
 - la prise en compte de l'environnement économique et législatif du projet.
- Philosophie (coefficient 1) :
 - la problématique et le développement de l'analyse philosophique.

U.4.2 – Rapport de stage et d'activités professionnelles

Objectifs

Cette sous-épreuve a pour but de valider la compréhension de l'entreprise et de son domaine d'activité par le candidat au travers de la rédaction d'un rapport de stage ou d'activités professionnelles.

Formes de l'évaluation

- **Contrôle en cours de formation**

Cette sous-épreuve est constituée d'**une situation d'évaluation**.

- **Situation d'évaluation :**
située à l'issue du stage en entreprise, forme orale d'une durée de 10 minutes, coefficient 1

Modalités

En s'appuyant sur son rapport, le candidat rend compte de son activité au sein de l'entreprise dans le cadre d'un entretien oral. Des questions peuvent lui être posées au cours de cet entretien.

Évaluation

Cette situation est évaluée par des professionnels et des professeurs d'atelier de conception.

Sont évalués :

- la qualité du document ;
- l'esprit de synthèse et les capacités d'expression orale du candidat ;
- la pertinence de l'argumentation lors de l'entretien.

À l'issue de la situation d'évaluation, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation adresse au jury une fiche d'évaluation du travail réalisé par le candidat. Le jury peut éventuellement demander à avoir communication des supports de la situation d'évaluation, qui sont tenus à sa disposition ainsi que celle de l'autorité rectoriale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante. Après examen attentif des documents fournis le cas échéant, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utiles et arrête la note.

- **Contrôle ponctuel : forme orale, durée 10 minutes, coefficient 1**

Cette sous-épreuve, dont les modalités, l'évaluation et le degré d'exigence sont identiques à ceux définis dans le cadre du contrôle en cours de formation correspondant, se déroule à la suite de l'entretien de la sous-épreuve de projet professionnel, devant le même jury.

Le rapport est transmis selon une procédure mise en place par chaque académie et à une date fixée dans la circulaire d'organisation de l'examen. Le contrôle de conformité du rapport est effectué selon des modalités définies par les autorités académiques avant l'interrogation. La constatation de non conformité du rapport entraîne l'attribution de la mention « non valide » à l'épreuve correspondante. Le candidat, même présent à la date de l'épreuve, ne peut être interrogé. En conséquence, le diplôme ne peut lui être délivré.

Dans le cas où, le jour de l'interrogation, le jury a un doute sur la conformité du rapport, il interroge néanmoins le candidat. L'attribution de la note est réservée dans l'attente d'une nouvelle vérification mise en œuvre selon des modalités définies par les autorités académiques. Si, après vérification, le dossier est déclaré non-conforme, la mention « non valide » est portée à l'épreuve.

La non conformité du rapport peut être prononcée dès lors qu'une des situations suivantes est constatée :

- Absence de dépôt du rapport ;
- Dépôt du rapport au-delà de la date fixée par la circulaire d'organisation de l'examen ou de l'autorité organisatrice ;
- Durée de stage inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen ;
- Documents constituant le rapport non visés ou non signés par les personnes habilitées à cet effet.

E6- Arts visuels (U.6) **coefficient 4**

Objectifs

Cette épreuve est destinée à vérifier l'aptitude du candidat à :

- analyser et conduire une réflexion critique, quels que soient les champs artistiques concernés ;
- comprendre et repérer les articulations et les évolutions des signes propres aux domaines de l'espace ainsi que celles des productions artistiques ;
- faire émerger des problématiques, adopter un point de vue et prendre parti en développant l'argumentation nécessaire, s'informer sur la culture et la création contemporaines.

Formes de l'évaluation

- **Contrôle en cours de formation**

Cette épreuve est constituée de **deux situations d'évaluation**.

- **Première situation d'évaluation :**
située à la fin du premier semestre de la deuxième année de formation, forme écrite, coefficient 2

Modalités

Le candidat doit réaliser une étude, relevant de l'actualité artistique et de la création contemporaine et portant sur une problématique, un thème ou une œuvre issue du champ des arts visuels. Cette étude, qui doit mettre en évidence des qualités réflexives, est présentée sous forme d'un dossier limité à une dizaine de pages, hors iconographie, et remise au professeur d'arts visuels à la fin du premier semestre de la deuxième année de formation.

Évaluation

Sont évaluées :

- la pertinence de la sélection et les qualités de synthèse et d'exploitation des informations ;
- la pertinence de l'analyse et la rigueur de la réflexion critique ;
- la justesse et la clarté de l'argumentation de la démonstration ;
- l'efficacité des choix de présentation et de mise en forme du dossier.

- **Deuxième situation d'évaluation :**
située au cours du deuxième semestre de la deuxième année de formation, forme écrite, durée indicative 3 heures, coefficient 2

Modalités

Le candidat doit procéder par écrit à l'analyse comparée de plusieurs documents iconiques (trois documents maximums, éventuellement accompagnés de textes), choisis parmi les œuvres emblématiques de l'histoire des arts plastiques et/ou des arts appliqués. De cette analyse, développée à partir d'une question ou d'un thème proposé dans l'énoncé, le candidat doit faire émerger une problématique relevant du champ des arts visuels et du domaine de l'espace.

Évaluation

Sont évaluées :

- la pertinence de l'analyse et l'efficacité de la synthèse ;
- l'exploitation des connaissances dans la perspective de l'analyse ;
- la fertilité de la mise en tension des documents ;

- l'aptitude à mettre en évidence et à approfondir une problématique ;
- la justesse et la clarté de l'argumentation de la démonstration ;
- la maîtrise de l'expression écrite.

À l'issue des situations d'évaluation, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation adresse au jury une fiche d'évaluation du travail réalisé par le candidat. Le jury peut éventuellement demander à avoir communication des supports des situations d'évaluation, qui sont tenus à sa disposition ainsi que celle de l'autorité rectorale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante. Après examen attentif des documents fournis le cas échéant, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utiles et arrête la note.

- **Contrôle ponctuel : forme écrite, durée 3 heures, coefficient 4**

Modalités

Le candidat doit procéder par écrit à l'analyse comparée de plusieurs documents iconiques (trois documents maximums, éventuellement accompagnés de textes), choisis parmi les œuvres emblématiques de l'histoire des arts plastiques et/ou des arts appliqués. De cette analyse, développée à partir d'une question ou d'un thème proposé dans l'énoncé, le candidat doit faire émerger une problématique relevant du champ des arts visuels et du domaine de l'espace.

Évaluation

Le degré d'exigence de cette épreuve est identique à celui du contrôle en cours de formation correspondant.

Sont évaluées :

- la pertinence de l'analyse et l'efficacité de la synthèse ;
- l'exploitation des connaissances dans la perspective de l'analyse ;
- la fertilité de la mise en tension des documents ;
- l'aptitude à mettre en évidence et à approfondir une problématique ;
- la justesse et la clarté de l'argumentation de la démonstration ;
- la maîtrise de l'expression écrite.

EF2 – Approfondissement sectoriel (UF.2)

Objectifs

cette épreuve a pour but d'évaluer les acquis du candidat et sa culture personnelle dans le domaine d'approfondissement qu'il a choisi. Elle permet de vérifier ses capacités d'analyse et de synthèse, son sens critique et la pertinence de ses choix.

Formes de l'évaluation

- **Contrôle en cours de formation**

Cette épreuve est constituée d'**une situation d'évaluation**.

- **Situation d'évaluation :**
située au cours de la deuxième année de formation, forme orale d'une durée de 10 minutes,

Modalités

La situation d'évaluation consiste en un entretien prenant appui sur un dossier de synthèse élaboré par le candidat et préalablement remis au professeur en charge de l'enseignement d'approfondissement sectoriel. Le dossier doit soulever une problématique spatiale relative à un domaine spécifique qui peut éventuellement être en lien avec son projet professionnel. La réflexion menée par le candidat s'appuie sur une sélection de références personnelles analysées au regard de la problématique. Le dossier, qui peut être constitué de textes et de croquis personnels ainsi que de références et de documents iconographiques, ne doit pas excéder une dizaine de pages, format A4 maximum.

Évaluation

Sont évalués :

- la pertinence et la cohérence de la réflexion et de l'analyse des références au regard de la problématique traitée ;
- le positionnement critique et l'implication personnelle ;
- les qualités de la communication écrite et visuelle du dossier et l'efficacité de la communication orale.

À l'issue de la situation d'évaluation, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation adresse au jury une fiche d'évaluation du travail réalisé par le candidat. Le jury peut éventuellement demander à avoir communication des supports de la situation d'évaluation, qui sont tenus à sa disposition ainsi que celle de l'autorité rectorale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante. Après examen attentif des documents fournis le cas échéant, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utiles et arrête la note.

- **Contrôle ponctuel : forme orale, durée 10 minutes .**

Cette épreuve, dont les modalités, l'évaluation et le degré d'exigence sont identiques à ceux définis dans le cadre du contrôle en cours de formation correspondant, se déroule à la suite de l'épreuve de projet professionnel, devant le même jury.

Le dossier est transmis selon une procédure mise en place par chaque académie et à une date fixée dans la circulaire d'organisation de l'examen. Le contrôle de conformité du dossier est effectué selon des modalités définies par les autorités académiques avant l'interrogation. La constatation de non conformité du dossier entraîne l'attribution de la mention « non valide » à l'épreuve correspondante. Le candidat, même présent à la date de l'épreuve, ne peut être interrogé. En conséquence, le diplôme ne peut lui être délivré.

Dans le cas où, le jour de l'interrogation, le jury a un doute sur la conformité du dossier, il interroge néanmoins le candidat. L'attribution de la note est réservée dans l'attente d'une nouvelle vérification mise en œuvre selon des modalités définies par les autorités académiques. Si, après vérification, le dossier est déclaré non-conforme, la mention « non valide » est portée à l'épreuve.

La non conformité du dossier peut être prononcée dès lors qu'une des situations suivantes est constatée :

- *Absence de dépôt du dossier ;*
- *Dépôt du dossier au-delà de la date fixée par la circulaire d'organisation de l'examen ou de l'autorité organisatrice ;*
- *Durée de stage inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen ;*
- *Documents constituant le dossier non visés ou non signés par les personnes habilitées à cet effet.*

Annexe III

TABLEAU DE CORRESPONDANCE DES ÉPREUVES ET DES UNITÉS

Tableau de correspondance des épreuves et unités de l'examen du brevet de technicien supérieur « design d'espace » définies par l'arrêté du 19 juillet 2002 et les épreuves et unités de l'examen du brevet de technicien supérieur « design d'espace » définies par le présent arrêté.

Épreuves et unités du brevet de technicien supérieur « design d'espace » définies par l'arrêté du 19 juillet 2002		Épreuves et unités du brevet de technicien supérieur « design d'espace » définies par le présent arrêté	
ÉPREUVES ET SOUS- ÉPREUVES	UNITÉS	ÉPREUVES ET SOUS- ÉPREUVES	UNITÉS
E1 Français	U.1	E1 Culture générale et expression	U.1
E2 Langue vivante étrangère 1	U.2	E2 Langue vivante étrangère 1	U.2
E3 Mathématiques-Sciences <i>Sous-épreuve :</i> Mathématiques <i>Sous-épreuve :</i> Sciences physiques	U.3.1 U.3.2	E3 Mathématiques-Sciences <i>Sous-épreuve :</i> Mathématiques <i>Sous-épreuve :</i> Sciences physiques	U.3.1 U.3.2
E4 Épreuve professionnelle de synthèse <i>Sous-épreuve :</i> Projet professionnel Projet Technologie Économie et gestion Philosophie <i>Sous-épreuve :</i> Rapport de stage ou d'activités professionnelles	U.4.1 U.4.2	E4 Épreuve professionnelle de synthèse <i>Sous-épreuve :</i> Projet professionnel Projet Technologie Économie et gestion Philosophie <i>Sous-épreuve :</i> Rapport de stage ou d'activités professionnelles	U.4.1 U.4.2
E5 Dossier de travaux <i>Sous-épreuve :</i> Démarche créative <i>Sous-épreuve :</i> Travaux personnels	U.5.1 U.5.2	E5 Dossier de travaux <i>Sous-épreuve :</i> Démarche créative <i>Sous-épreuve :</i> Travaux personnels	U.5.1 U.5.2
E6 Arts visuels	U.6	E6 Arts visuels	U.6
EF1 Langue vivante étrangère	UF.1	EF1 Langue vivante étrangère	UF.1
EF2 Approfondissement sectoriel	UF.2	EF2 Approfondissement sectoriel	UF.2

En cas d'ajournement au brevet de technicien supérieur « design d'espace » défini par l'arrêté du 19 juillet 2002, les bénéficiaires des notes obtenues sont reportés sur les unités correspondantes du brevet de technicien supérieur « design d'espace » défini par le présent arrêté (la durée de validité de ces bénéficiaires est de 5 ans à compter de leur date d'obtention sous réserve de modification du règlement).